

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 Janvier à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Date de Convocation :
23 Janvier 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

Étaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE, M DUPUY~~, M COYEAUD, Mme ADDE, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU, M. HUBERT -

Absents excusés :

Mme LEVOYE (donne procuration à Mme GUILLAUMET), M DUPUY (donne procuration à Mme FRANCAIS) –

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023 – 02 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 12 Décembre 2022 et du Procès-Verbal du CCAS du 20 Janvier 2023

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 12 Décembre 2022,

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 20 Janvier 2023,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 12 Décembre 2022 et le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 20 Janvier 2023.

FOYER LOGEMENT**SITUATION BUDGETAIRE 2022**

RECAP SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Comptes	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA provisoire 2022
12	RESULTAT DE L'EXERCICE DEFICIT				23 463,03 €	23 463,03 €
011	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	233 597,31 €	229 923,17 €	211 823,07 €	237 120,00 €	206 144,18 €
012	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	251 648,58 €	259 246,98 €	290 993,06 €	326 080,00 €	326 036,34 €
016	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	309 782,44 €	336 7 16,54 €	296 697,72 €	320 936,09 €	307 033,30 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		795 028,33 €	825 886,69 €	799 513,85 €	907 599,12 €	862 676,85 €
Comptes	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA provisoire 2022
017	Groupe 1 : Produit de la tarification	747 957,35 €	748 211,16 €	715 638,93 €	799 896,12 €	735 305,77 €
018	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 655,35 €	20 119,30 €	20 787,18 €	43 818,48 €	59 470,46 €
019	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 152,60 €	54 692,24 €	11 675,74 €	10 100,00 €	3 760,12 €
SOUS-TOTAL RECETTES		768 765,30 €	823 022,70 €	748 101,85 €	853 814,60 €	798 536,35 €
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	57 075,99 €	30 812,96 €	27 948,97 €	- €	- €
TOTAL RECETTES		825 841,29 €	853 835,66 €	776 050,82 €	853 814,60 €	798 536,35 €
SOLDE DE L'EXERCICE		30 812,96 €	27 948,97 €	- 23 463,03 €		- 64 141,50 €

RECAP SECTION D'INVESTISSEMENT						
Comptes	DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	17 161,60 €	15 680,62 €	17 987,00 €	22 783,49 €	22 374,03 €
20	Frais de brevet	1 992,00 €	2 124,00 €	2 124,00 €	2 124,00 €	1 911,60 €
21	Immobilisations	11 127,47 €	10 097,16 €	10 767,22 €	147 770,99 €	9 418,69 €
SOUS TOTAL DEPENSES		30 281,07 €	27 901,78 €	30 878,22 €	172 678,48 €	33 704,32 €
001	Déficit reporté					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		30 281,07 €	27 901,78 €	30 878,22 €	172 678,48 €	33 704,32 €

Comptes	RECETTES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	162 569,79 €	154 874,84 €	152 612,82 €	149 227,64 €	149 227,64 €
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €	- €
16	TOTAL CHAP. 16 Emprunt et dettes assimilées	5 079,99 €	8 769,14 €	9 771,75 €	8 515,46 €	9 292,33 €
21	TOTAL CHAP. 21	- €	- €	- €	- €	- €
28	TOTAL CHAP. 28 Amortissement des immobilisations	17 506,13 €	16 870,62 €	17 734,17 €	14 935,38 €	14 935,38 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	22 586,12 €	25 639,76 €	27 505,92 €	23 450,84 €	24 227,71 €
	TOTAL RECETTES + EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	185 155,91 €	180 514,60 €	180 118,74 €	172 678,48 €	173 455,35 €
	SOLDE DE L'EXERCICE	154 874,84 €	152 612,82 €	149 240,52 €		139 751,03 €

BALANCE GENERALE

CCAS - RESIDENCE AUTONOMIE (document Berger Levrault)

Date : 30/01/2023

2022			
SECTION/SENS	BP 2022	ENGAGE	TOTAL REALISE (CA)
INVESTISSEMENT			
Dépenses	172 678,48 €		33 704,32 €
Recettes	172 678,48 €		173 455,35 €
Excédent			139 751,03 €
Déficit			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	907 599,12 €		862 677,85 €
Recettes	907 599,12 €		798 536,35 €
Excédent			
Déficit			64 141,50 €
RESULTAT			
Excédent			75 609,53 €
Déficit		0	

ORIENTATIONS BUDGETAIRES - PROJETS D'INVESTISSEMENT

- 5 Sèche-mains soufflant pour les sanitaires,
- Sonorisation de la salle de restaurant,
- 1 climatiseur pour les bureaux : M COYEAUD dit qu'il faudrait se renseigner sur la possibilité de se raccorder à la climatisation existante (en passant par les faux plafonds),
- 1 mini-bus adapté aux PMR : attention aux frais de fonctionnement engendrés. Il faudrait réfléchir à une mutualisation avec la commune et le CCAS pour rentabiliser l'investissement.

CONVENTION SIEL BLEU

N° 2023 – 03 Objet : Convention SIEL BLEU - Equilibre en Bleu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de dispenser des animations à la Résidence Autonomie La Tannerie,

Vu l'intervention proposée par l'association « SIEL BLEU » dans le cadre du maintien et de l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité, une convention de partenariat doit être signée entre l'association et la Résidence Autonomie la Tannerie,

Ayant entendu l'exposé de la directrice de la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'intervention avec l'association « SIEL BLEU » pour l'organisation de séances d'activité physique adaptée à raison de deux séances par semaine à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

CONVENTION ATELIER EVEIL MUSICAL

N° 2023 – 04 Objet : Convention Atelier Eveil Musical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de dispenser des animations à la Résidence Autonomie La Tannerie,

Vu l'intervention proposée par l'Ecole de Musique Intercommunale dans le cadre de séances d'éveil musical, une convention de partenariat doit être signée entre l'école de musique du Val de Sarthe et la Résidence Autonomie,

Ayant entendu l'exposé de la directrice de la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'intervention avec l'école de musique du Val de Sarthe pour l'animation de l'activité éveil musical à raison d'une séance par mois à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

//

CCAS

DEMANDES D'AIDE EXCEPTIONNELLE

- **2 dossiers ont été présentés à la Commission :**

- ◆ Le 1^{er} dossier a été ajourné dans l'attente de renseignements complémentaires,
- ◆ Le 2nd dossier a été accepté pour la demande faite par l'assistante sociale, à savoir une aide exceptionnelle de 200.00 €

Un courrier sera adressé aux familles, aux assistantes sociales et aux organismes pour les informer de la décision de la Commission.

DEMANDES D'AIDE POUR IMPAYES EAU – ASSAINISSEMENT

- **3 dossiers ont été présentés à la Commission pour impayés Eau et Assainissement:**

- ◆ Deux dossiers ont été acceptés pour la prise en charge de la facture d'eau, mais un refus a été donné pour la prise en charge des factures d'assainissement. Une famille a été inscrite à l'aide alimentaire,
- ◆ Le 3^{ème} dossier a été refusé.

Un courrier sera adressé aux familles, aux assistantes sociales et aux organismes pour les informer de la décision de la Commission.

DEMANDES D'AIDE ALIMENTAIRE

- **1 dossier a été présenté à la Commission :**

- ◆ Le dossier est accepté.

Un courrier sera adressé à la famille et aux assistantes sociales pour les informer de la décision de la Commission.

PARTICIPATION FINANCIERE DES BENEFICIAIRES A L'AIDE ALIMENTAIRE

Depuis 2003, une participation financière de 1€ par colis est demandée lors des distributions alimentaires. Il est proposé d'augmenter cette participation à 2 € par colis.

N° 2023 – 08 Objet : Participation financière des bénéficiaires au colis de l'aide alimentaire

Madame la Vice-Présidente rappelle que par la délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 2 septembre 2003, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place d'une participation forfaitaire de 1 Euro à chaque distribution de colis alimentaire afin de responsabiliser les bénéficiaires. Cette somme permet également l'achat de produits complémentaires à ceux délivrés par la Banque Alimentaire. Devant l'augmentation des denrées, Madame la Vice-Présidente propose d'augmenter cette participation.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Décide** de demander aux familles une participation forfaitaire de 2 Euros à chaque colis alimentaire distribué à compter du 1^{er} mars 2023.

MODIFICATION DE LA REGIE AIDE ALIMENTAIRE ET OUVERTURE D'UN COMPTE DFT (Dépôt de Fonds au Trésor)

Dossier reporté à la réunion du 27 mars (vote du budget)

DUREES D'AMORTISSEMENTS

N° 2023 – 09 Objet : Durées d'amortissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-47 du 19 Septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'adoption de la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤**Rappelle** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

➤**Décide de fixer** à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Comptes	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations corporelles		
21321	<i>Immeubles de rapport</i>	<i>30 ans</i>
21351/21352	<i>Installations générales, agencements, aménagements de constructions</i>	<i>10 ans</i>
2158	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>3 ans</i>
218 1	<i>Installations générales, agencements et aménagements divers</i>	<i>10 ans</i>
21848	<i>Autres matériels de bureau et mobilier</i>	<i>10 ans</i>
2188	<i>Petits équipements divers (aspirateur, électro ménager...)</i>	<i>3 ans</i>
	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>10 ans</i>

BILAN DES ACTIVITES DU CCAS**Situation budgétaire 2022 au 30.01.2023 :**

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	192 246.94 €	250 767.33 €	58 520.39 €
Investissement	0 €	83 389.77 €	83 389.77 €

Présentation du bilan d'activité 2022 :

Pas d'observations particulières.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- Douche 43 rue des Courtils (1^{er} devis 4 577.18 € chez PATIS RENOV ; 2^{ème} devis demandé)
- Diagnostics des logements allée du Chêne (environ 500/600 € par logement), la demande de devis est en cours. Mme FRANÇAIS donnera les coordonnées d'une société pour un 2nd devis.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de la Banque Alimentaire pour la subvention exceptionnelle de 100.00 €
- L'invitation au repas des anciens est remise aux membres de la commission

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

~~~~~